



A la mort du preteur, que devient une reconnaissance de dettes?

Par **joey33000**, le **26/03/2008** à **12:05**

Bonjour,

Pour les besoins d'un roman, j'ai une question juridique à laquelle je ne trouve pas de réponse. Voici la situation: De son vivant, un homme a décidé de donner une importante somme d'argent (10000 euros) à la femme qu'il aimait afin d'honorer ses dettes. (Les deux des parties ont rédigé une reconnaissance de dettes avec échéancier de remboursement).

Or, l'homme s'est suicidé quelques mois après. Voici mes deux questions:

Le fils du défunt peut-il prétendre au remboursement du restant de la dette?

Cette reconnaissance de dettes (vu l'importance de la somme) doit-elle se faire via un huissier et être signalé aux impôts?

Je ne voudrais pas me tromper quant à la crédibilité de l'histoire.

Merci par avance pour vos précieux conseils.

Ludovic.

Par **Jurigaby**, le **26/03/2008** à **14:05**

Bonjour.

Alors, en principe, la reconnaissance de dette devra être payée au moment de la succession et sera comptabilisé dans l'actif du défunt.

Sinon, l'huissier n'est pas obligatoire (qui plus est, si vous voulez officialisez une reconnaissance de dette, vous n'allez pas chez l'huissier mais chez le notaire mais comme je

le répète, ce n'est pas obligatoire.)

A ma connaissance, les prêts d'argent ne sont jamais déclarés aux impôts puisque c'est un prêt et non une donation.

Par **Erwan**, le **26/03/2008** à **22:51**

Bjr,

au décès du prêteur, les ayant droits (héritiers) héritent des dettes et des créances. Ils héritent donc de la créance envers l'amie emprunteuse.

S'ils établissent leurs droits (attestation de notoriété établie par notaire lors de la succession), ils peuvent poursuivre le recouvrement de la créance en confiant l'original de la reconnaissance de dette à un Huissier par exemple.

Une reconnaissance de dette sous seing privé est valable. Elle peut aussi se faire devant notaire et bénéficie alors de la formule exécutoire qui dispensera son bénéficiaire d'obtenir une décision de justice.

Par **Visiteur**, le **26/03/2008** à **23:24**

Bonsoir à tous,

Précision pour Erwan et JURIGABY, les impôts devraient être au courant si la règle a été respectée, à savoir d'une part qu'une reconnaissance de dette peut être enregistrée pour l'officialiser.

D'autre part, les intérêts perçus éventuellement sont à déclarer dans la déclaration annuelle des revenus, au paragraphe "revenus de créances et placements"